

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-2010

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 93-2009 SUR LA TARIFICATION POUR CERTAINS
BIENS, SERVICES ET FRAIS EXIGÉS POUR LES FAUSSES
ALARMEs

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier l'article 1 du règlement numéro 93-2009 sur la tarification pour certains biens, services et frais exigés pour les fausses alarmes;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2010;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Biens

Les frais exigibles pour l'obtention du bien ci-après énuméré est le suivant :

- 1) Brochure touristique de la Saga des Grégoire 5 \$/l'unité

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 août 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Herman Bolduc
Maire

Édith Quirion
Directrice Générale/sec-trés.